

Isère

Grenoble

OBJET :

Rôle de Pâturage

1900

Le Maire,

d
certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux art. 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance *ordinaire* du *25 Février* 1900

L'an *mil neuf cent et*, le *vingt cinq* février
à *11* heures du *matin*, le Conseil municipal de la commune
de *St Martin de Belles* convoqué le *20 Février 1900*, s'est réuni
en séance *ordinaire*, sous la présidence de M. *Martin Joseph, maire*.

Conseillers en exercice : *9*

Etaient présents : MM. *Martin Joseph, Pille Victor, Auguste
Victor, Ripert Cyprien fils, Lambert Césaire
Ogier Dominique, Jaubert Casimir et Trial
L'alleau César*

Absents : MM. *Naumie Pierre*

M. *Ripert Cyprien fils* a été élu secrétaire.

Du même jour

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il est urgent de
fixer le taxe que devront payer en 1900 les moutons et les chèvres
qui iront paître dans les terrains communaux.

Le Conseil après avoir examiné, est d'avis que les
moutons et les chèvres qui iront paître dans les terrains
communaux en 1900, paieront une taxe de *5* par tête.

Ainsi fait et ^{délibéré} le jour *mais* et au que dessus
et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

En mairie, à *St Martin de Belles* le *26* février 1900



Le Maire
Martin Joseph

20 Mars 1900
que
Voilà approuvé
GRENOBLE le 11 Mai 1900
Pour le Préfet de l'Isère
Secrétaire Général
de l'Isère
1900